

## **Guide séance d'affectation des services de garde**

## Introduction

---

Dans le contexte actuel, il faut repenser la façon dont la séance d'affectation sera tenue et comment elle se déroulera. Nous proposons de la tenir en deux temps.

### **Phase 1 : comblement des postes de techniciennes en service de garde**

---

Lors de la première étape, les postes de techniciennes en service de garde seront affichés au sein des services de garde, et ce pour une durée de 5 jours (voir article 7-3.37 b)). Les gens intéressés devront le signifier par courriel à l'adresse suivante : [affichage@cscv.qc.ca](mailto:affichage@cscv.qc.ca).

À la suite du délai d'affichage, les postes de techniciennes seront pourvus dans le respect de l'article 7-3.38 A).

Si un poste de technicienne devenait vacant après l'application de l'article 7-3.38 A). Il sera offert à l'ensemble des salariés réguliers œuvrant dans les services de garde.

Les postes de techniciennes qui seront demeurés vacants seront affichés selon le 7-1.11. Lors de cet affichage, les salariés réguliers autres ceux provenant des services de garde pourront signifier leur intérêt tel que prévu à la clause 7-3.41.

Il est important de noter qu'advenant qu'une éducatrice soit intéressée par un poste de technicienne en service de garde, il est de sa responsabilité qu'elle ait la qualification pour occuper le poste.

### **Phase 2 : comblement des postes d'éducatrices en service de garde**

---

Les postes d'éducatrices en service de garde seront pourvus via une séance d'affectation en utilisant la plateforme TEAMS. La séance d'affectation se tiendra **le mardi 22 juin 2021 à 18 h 30**. Afin d'exercer son choix, l'éducatrice pourra le faire selon les trois options suivantes :

- 1- Se brancher via l'application TEAMS et signifier son intérêt au poste qui l'intéresse;
- 2- Ou, se présenter dans son service de garde et participer à la séance directement à l'école dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique. La direction et la technicienne rendront disponible l'équipement nécessaire. L'éducatrice pourra signifier son intérêt sur le poste qui l'intéresse.
- 3- Ou, compléter la procuration disponible sur la page web du Service des ressources humaines afin de déléguer le choix à une tierce partie. Cette procuration doit être acheminée au Service des ressources humaines **avant midi le 18 juin 2021**.

**Les éducatrices qui éprouvent des difficultés lors de la séance d'affectation pourront communiquer au 819-986-8511 poste 5258.** Advenant un fort volume d'appels, il est primordial de laisser un message.

La séance d'affectation via l'outil TEAMS se déroulera comme les séances des années passées. C'est-à-dire :

- 1- Les postes seront offerts par nombre d'heures (décroissant).
- 2- Les éducatrices signifieront leur intérêt en utilisant le clavardage à tour de rôle afin de mentionner leur nom. Un temps de pause sera observé à la fin afin de s'assurer que les éducatrices intéressées ont été en mesure de signifier leur intérêt.
- 3- Le Service des ressources humaines ainsi que le syndicat prendront en note les noms afin de vérifier l'ancienneté. La liste d'ancienneté sera disponible sur la page web du Service des ressources humaines au courant de la semaine du 14 juin 2021.
- 4- La personne la plus ancienne se verra octroyer le poste. À ce moment, son poste sera offert à toutes les éducatrices. Nous reprenons donc à l'étape deux.
- 5- La séance se terminera lorsque tous les postes auront été offerts.
- 6- À la suite de la séance, les postes demeurés vacants seront affichés et pourvus dans le respect de l'article 7-3.41.

### **Séance d'affectation**

---

Considérant que nous vivons une situation exceptionnelle, il est important de se rappeler les règles suivantes :

- 1- La patience de tout un chacun est primordiale. Nous prendrons notre temps afin que toutes les éducatrices et tous les éducateurs soient en mesure d'exercer leur choix.
- 2- Les personnes doivent fermer leur micro. Le service de clavardage doit être utilisé en priorité.
- 3- Afin de ne pas surcharger la séance d'affectation et ainsi créer des problèmes techniques, seuls, les salariés réguliers (techniciennes, éducatrice classe principale ainsi qu'éducatrice/éducateur), les directions, le ou les représentants syndicaux et le Service des ressources humaines sont invités à la séance.
- 4- Il est important de noter que les éducatrices/éducateurs qui désirent conserver leur poste n'ont pas à se présenter à la séance.
- 5- De la documentation sera acheminée afin de bien informer les gens quant à l'utilisation de la plateforme TEAMS.